



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191125-BUR-AG-19-072-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 novembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Prise à bail des locaux du Prado – Avenant de reconduction au bail professionnel

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Objet : Prise à bail des locaux du Prado – Avenant de reconduction au bail professionnel

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 Avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment « la conclusion et révision des baux et des contrats de louage de chose mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le bail professionnel conclu avec la société MECA IMMO abritant le service de la collecte des déchets pour une durée de 6 années consistant en des locaux à usage de bureaux et un entrepôt situé avenue de la Libération à Bastia parcelle AY 295 moyennant le versement d'un loyer de 9 023,73 € HT soit 10 828,47 € TTC arrivant à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu la proposition d'avenant présentée par la SA MECA IMMO le 31 octobre 2019 relatif à la reconduction dudit bail pour une durée de 6 années qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025 moyennant un loyer mensuel à 12 355,00 € HT soit 14 826,00 € TTC ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du 3 septembre 2019 estimant la valeur locative des locaux précédemment cités à 14 041,67 € HT soit 16 850 € TTC ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La proposition d'avenant de la Société MECA IMMO représentée par son PDG Monsieur Paul Trojani, ci-annexée ;

-La conclusion avec la Société MECA IMMO d'un avenant au bail professionnel relatif à la conclusion d'un contrat de location pour des bureaux d'environ 300 m², vestiaires et sanitaires ainsi que 2 171 m² d'entrepôt pour un loyer mensuel de 12 355,00 HT soit 14 826,00 TTC ;

Bureau du 25 Novembre 2019

Objet : Prise à bail des locaux du Prado - Service Collecte - Proposition d'avenant de reconduction au bail professionnel

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 DEC 2019
et publication ou notification
du 23 DEC. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification